



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2022-283

PUBLIÉ LE 15 AVRIL 2022

Sommaire

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris / Direction générale

75-2022-04-14-00011 - Arrêté modifiant l'arrêté directeur n02013318-0006 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitalo-universitaires et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun (1 page)

Page 3

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2022-04-14-00011

Arrêté modifiant l'arrêté directorial n02013318-0006 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitalo-universitaires et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun

Arrêté modifiant l'arrêté directeurial n°2013318-0006 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitalo-universitaires et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun

**Le Directeur général
de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et R. 6147-11,

Vu l'arrêté directeurial n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 modifié fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitalo-universitaires et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun,

Vu l'arrêté du Centre national de gestion en date du 3 mars 2022, plaçant Monsieur Didier FRANDJI, pour une durée de quatre ans, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur du groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Centre - Université de Paris, à compter du 1^{er} mars 2022.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'annexe I de l'arrêté n° 2013318-0006 du 14 novembre 2013 est modifiée comme suit :

ANNEXE I

1°) Groupes hospitalo-universitaires et hôpitaux :

- Groupe hospitalo-universitaire APHP.Centre - Université Paris Cité
M. Didier FRANDJI, directeur,

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 14 AVR. 2022


Martin HIRSCH